

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 636

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Demilly,
Mme Frédérique Dumas, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Sage et M. Warsmann

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 14, substituer au mot :

« Quatre »

le mot :

« Deux ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Deux membres du Conseil économique, social et environnemental, désignés par le président de ce conseil ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la composition du Conseil d'évaluation de l'école afin d'en garantir son indépendance vis-à-vis de l'administration du Ministère.

En effet, comme pour le conseil national d'évaluation du système scolaire, il convient de faire participer des membres du conseil économique, social et environnemental au Conseil d'évaluation de l'école et ce en lieu et place de deux représentants du ministre chargé de l'éducation nationale.

Il s'agit aussi avec cette disposition de garantir l'ouverture du conseil d'évaluation à la société civile, que représente le CESE.